



Suite mariage las vegas

Par **lexou2a**, le **25/07/2019 à 10:33**

après un mariage célébré à las vegas en 1996 et non retranscrit en France car les deux personnes (en l'occurrence mon mari) ne pensaient pas être mariés pour de vrai en France donc ont continué à vivre en concubinage et aujourd'hui on se retrouve devant ce mariage qui est valable quelles conséquences si on ne demande pas la transcription en France sur les biens de chacun car j'ai pu lire que si le mariage n'est pas retranscrit il n'a pas d'effet en France merci de m'éclairer svp sur les démarches à faire ?merci d'avance

Par **Visiteur**, le **25/07/2019 à 10:42**

Bonjour (Merci de ne pas oublier cette simple formule de politesse)

Les mariages célébrés à Las Vegas, parfaitement légaux aux Etats Unis, le sont aussi, de facto, en France.

En effet, selon l'article 47 du code civil français, " tout acte de l'état civil des français , fait en pays étrangers, fera foi s'il a été rédigé dans les formes usitées dans ledit pays ".

Ils sont opposables aux époux eux-mêmes sans transcription. Une personne mariée à Las Vegas qui se marie à nouveau ailleurs se rend coupable de bigamie et risque de voir son second mariage annulé.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-matthieu-gallet/consequences-juridiques-france-mariage-celebre-10380.htm>

Par **lexou2a**, le **25/07/2019 à 10:47**

bonjour désolée j'avais bien mis la formule de politesse mais en enlevant les interstices des lignes pour le nombre de caractères demandés ça du sauter.... vraiment désolée et merci encore pour votre réponse rapide bonne journée alexandra